

**Délibération 2024-38**  
**Conseil d'administration du 26 septembre 2024**

**Objet : représentation au conseil d'administration du groupement d'intérêt public Union retraite (GIP UR)**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et la loi n°2010-1330 du 3 novembre 2010 confiant à un groupement d'intérêt public la mission d'assurer le droit à l'information visé par l'article L161-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 qui confie également à un groupement d'intérêt public la mission d'assurer le pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet d'améliorer la relation des régimes avec leurs usagers ;

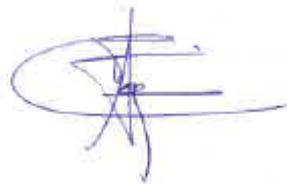
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Union Retraite résultant de l'arrêté du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis du bureau, dans sa séance du 25 septembre 2024. ]

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, propose Jean-Pierre Cazenave en qualité de titulaire et Cyrille Bellanger en qualité de suppléant pour représenter la CNRACL au conseil d'administration du GIP UR.**

Bordeaux, le 26 septembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin